

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Statuts**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

Le Conseil Communautaire Roissy Pays de France a délibéré le 13 Octobre 2016 pour adopter ses statuts suite à la fusion des différentes intercommunalités. Ces statuts rappellent les compétences obligatoires et définissent des compétences optionnelles ou facultatives.

Désormais, conformément aux termes de l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux 42 Conseils Municipaux de délibérer avant mi janvier 2017 pour les approuver (dans les trois mois suivants la notification de la délibération de la communauté). Le défaut de délibération vaut avis favorable. Au-delà, le Préfet signera un Arrêté Préfectoral portant adoption des statuts de la Communauté. La CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférables) se réunira alors, et travaillera afin de rendre son rapport pour qu'il soit adopté par les communes en Mars 2017. L'attribution de compensation de chacune des villes sera de nouveau révisée, pour tenir compte des nouveaux transferts de charges.

Les compétences obligatoires retenues sont :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace communautaire,
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville,
- L'accueil des gens du voyage,
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés,
- A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Les compétences optionnelles sont :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- La construction l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- L'action sociale d'intérêt communautaire,

Les compétences facultatives sont :

- l'assainissement collectif et non collectif, et les eaux pluviales en Seine-et-Marne,
- l'eau potable en Seine et Marne,
- la petite enfance en Seine et Marne,
- la coopération décentralisée,
- Culture et patrimoine,
- Sports,
- Informatique et télécommunication,
- Transports,

- Action sociale,
- Environnement.

Chaque compétence fait l'objet d'une description détaillée de ce qui relève de la communauté dans les statuts annexés au présent rapport.

## **1) Proposition**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France tels que joints en annexe,**
- **De DIRE que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté d'agglomération,**
- **De CHARGER Monsieur le Député-Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens dans le territoire de la commune.

Il ne s'agit pas de se doter de nouveaux moyens mais d'organiser les moyens déjà existants afin de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face aux risques auxquels la commune est exposée.

Ce document recense les risques sur la commune puis une organisation et les moyens nécessaires à leur gestion. Il se compose de 44 fiches permettant une recherche rapide des informations utiles.

Les événements identifiés sont multiples et divers ; ils reprennent l'ensemble des risques particuliers pouvant survenir sur le territoire communal. Dans le document les aléas naturels, les risques technologiques, les risques sanitaires et les autres risques sont décrits :

- Les aléas naturels : les mouvements de terrain, les inondations, les tempêtes, les canicules, la neige et le verglas
- Les risques technologiques : le transport de matières dangereuses, le risque nucléaire
- Les risques sanitaires : la pandémie grippale
- Les autres risques : le risque attentat terroriste, le risque aérien

Chacun de ces dix risques est décrit de la façon suivante : type de phénomène, quartiers, ilots et rues concernés, nombre de particuliers concernés, conséquences sur la commune, hébergement et relogement, stratégie d'action, mesures de prévention et mesures de protection. La fiche « mouvements de terrain » en pièce jointe permet de visualiser une fiche.

La deuxième partie traite du Poste Communal de Sauvegarde et de son fonctionnement. Celui-ci correspond à l'organigramme communal afin d'en faciliter le fonctionnement. Le Maire organise la communication et le secrétariat à l'aide de son cabinet et transmet au Responsables des Actions Communales les directives. Ce dernier dispose de 3 cellules : sécurité, logistique et soutien des populations. Chaque rôle ou action est décrit dans une fiche.

La troisième partie complète l'action en cas de crise, elle identifie les moyens matériels et humains disponibles sur la commune. La commune ne dispose pas forcément de tout ce qui est nécessaire, le Maire pourrait donc utiliser son pouvoir de réquisition. Dans le cas où un hébergement d'urgence serait nécessaire la liste des bâtiments est disponible, les gymnases et centres socio-culturels ont principalement été retenus.

Le document est composé de trois autres parties qui concernent le retour à la normale, les annexes composées entre autres de modèles d'arrêtés et les annuaires.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde,

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à exécuter le Plan Communal de Sauvegarde ainsi qu'à signer les éventuelles pièces administratives permettant sa mise en place.

***\* Le Plan Communal de Sauvegarde peut être consulté à la Mission Développement Durable au Pôle Administration Générale Sports***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Vote du Budget Supplémentaire 2016 – Budget Principal.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 budget supplémentaire**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le Budget Supplémentaire 2016 a pour fonction en tant que budget de report d'intégrer les résultats de la gestion budgétaire de l'année précédente et de reprendre les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2015 en recettes qu'en dépenses. Il a également pour vocation comme toute décision modificative d'actualiser les crédits votés au budget primitif mais aussi d'intégrer de nouvelles dépenses avec leur financement.

**I) En tant que budget de report, le budget supplémentaire intègre**

- Les résultats du Compte Administratif 2015
  - Section d'investissement : un besoin de financement de 2.174.712,89 € qui comprend le solde négatif des Restes à Réaliser (195.200,74 €)
  - Section de fonctionnement : un excédent de 5.943.126,18 €
- Les restes à réaliser du CA 2015 :
  - Dépenses : 10.371.295,63 €
  - Recettes : 10.176.094,89 €
  - Besoin de financement : 195.200,74 €

Le CA 2015 affichait un résultat de clôture de 3.768.413,29 €uros (Excédent de fonctionnement – besoin de financement de la section d'investissement).

Les résultats de clôture des derniers Comptes Administratifs :

2012 : 3.520.283 €  
2013 : 3.525.721 €  
2014 : 2.587.456 €

Il convient de préciser que le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'Investissement prévu au BP/BS n'est jamais exécuté. Ce virement était en 2015 de 1.748.527,46 €uros. C'est une opération comptable qui ne génère aucun flux financier.

Le résultat de l'excédent du CA 2015 en fonctionnement qui s'établit à 5.943.126,18 €uros est totalement affecté en recette d'investissement pour assurer à la fois le besoin en financement constaté au CA 2015 et lors de l'exécution du Budget 2016.

***II) De par sa fonction de budget d'ajustement, le budget supplémentaire enregistre les modifications sur les crédits votés au budget primitif.***

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Nous avons tenu nos engagements :

- 1- Maintenir l'effort fait au BP sur la recherche d'économies et sur la réduction des dépenses de fonctionnement. Cette maîtrise des dépenses est une priorité depuis déjà de nombreux budgets mais elle a été renforcée en 2016 avec la baisse des recettes en provenance de l'Etat.  
Bien évidemment, nous avons tenu compte de quelques réajustements absolument nécessaires mais très limités : mission d'accompagnement pour le recouvrement de la taxe de séjour (4.230 €), gardiennage bâtiments communaux (+ 12.000 €) en raison des nouvelles mesures de sécurité.
- 2- Une grande partie de la redistribution des crédits de fonctionnement a concerné des dépenses sur le patrimoine communal : déploiement des infrastructures pour l'informatique et les réseaux (+ 75.120 €), dématérialisation (+ 8.000 €), déplacement de l'autocom Hôtel de Ville (10.000 €), réseau téléphonique (10.400 €), travaux bâtiments (84.700 €), réfection cours école Benjamin Rabier (30.000 €), travaux toitures terrasses (18.187 €), illuminations de Noël (50.000 €), élagage des arbres (27.500 €),....

Au total, les mouvements enregistrés sur les divers postes des dépenses demeurent très limités. Car si nous neutralisons les flux en direction de la section d'investissement, les crédits supplémentaires sur la section de fonctionnement représentent un montant cumulé de 279.746,90 €, soit moins de 0,64 % des dépenses de fonctionnement votées au BP 2016 (44.080.571,71€).

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les principales modifications enregistrées concernent la progression de l'attribution de compensation (+ 1.212.453 €) qui porte l'attribution versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à 12.827.512 Euros. Cette attribution supplémentaire a été, conformément à notre engagement reversée à la section d'investissement dont le virement au BS est augmenté de 1.841.393,10 Euros. Il intègre aussi les recettes fiscales en prenant en compte les allocations compensatrices. La hausse est de 502.769 Euros par rapport au BP 2016. Cependant il conviendra d'avoir la notification définitive du produit de la Taxe d'Habitation compte tenu de la surestimation de l'ordre de 2 % selon les services fiscaux. Par prudence, nous n'avons, pas inscrit cette recette estimée à 122.000 Euros. Nous avons également pris en compte l'évolution des dotations péréquées DSU, FSRIF.

Nous rappelons que la dotation forfaitaire versée par l'Etat en 2016 est de 2.592.667 Euros soit 1.040.229 Euros de moins qu'en 2015. Elle était de 4,7 M€ en 2014.

### **CONCLUSION SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les engagements pris sont tenus.

- 1- Nous avons maintenu l'effort entrepris sur les économies dans les dépenses de fonctionnement.
- 2- Nous avons privilégié les dépenses d'équipement du budget de fonctionnement qui améliorent la qualité du service rendu, les conditions de travail du personnel et permettent des économies de fonctionnement, comme en téléphonie.
- 3- Nous avons abondé le versement à la section d'investissement par un virement supplémentaire de 1.841.393,10 Euros.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Ce volet s'équilibre en dépenses et en recettes à 20.552.517,90 €.

L'engagement pris lors du vote des taux communaux est totalement respecté dans le cadre de ce Budget Supplémentaire. L'effort fiscal demandé aux Gonessiens en 2016, la première augmentation des taux communaux depuis 10 ans (2006), est exclusivement consacré aux investissements courants ou programmés, aux travaux de réhabilitation des bâtiments, de voiries, d'éclairage public, d'équipements sportifs, culturels, scolaires, dans les quartiers de Gonesse.

Nous avons d'autre part diminué de 1 M€ l'emprunt voté au BP 2016, ménageant ainsi notre capacité d'investissement pour tenir les engagements pris dans le programme municipal 2014/2020.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Les principales modifications opérées sur la section d'investissement, dans ce Budget Supplémentaire concernent des travaux en cours et des priorités qui n'avaient pu être financées dans le BP 2016 :

Travaux de réhabilitation de l'école R. Coty : complément de	145.000 €
Travaux réseau eaux pluviales rue Galande : complément de	195.000 €
Travaux du terrain d football Cognevault : complément de	828.000 €
Travaux de réhabilitation des écoles Péguy-Perrault	1.133.000 €
Travaux rue de Paris : complément de	165.000 €
Travaux étanchéité traitement recyclage	77.500 €
Travaux aménagement service courrier	68.000 €
Réhabilitation Tennis en terre battue	196.000 €
ZAC multisite	360.000 €
Matériel et réseaux informatiques	83.570 €
Acquisition véhicules électriques	62.000 €
Nouveau minibus des sports	13.000 €
Travaux parvis église	75.000 €
Travaux bâtiments, voirie	850.000 €
Acquisitions foncières	1.067.850 €
Acquisitions foncières Parc de la Patte d'Oie	<u>391.085 €</u>
TOTAL	5.710.005 €

Avec le solde d'exécution reporté 2015 de 1.979.512 €uros et les 10.371.295 €uros de RAR 2015, ces dépenses s'élèvent à plus de 18 M €uros. Les consignations et les indemnités versées par DEXIA/CAFFIL dans le cadre du contentieux de 2.223.168,27 €uros et de 398.685 €uros portent le total de dépenses d'investissement à 20.552.517,90 €uros.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

L'affectation intégrale du résultat de la section de fonctionnement de 5.943.126,18 €uros du CA 2015 et le virement supplémentaire à ce BS de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 1.841.393,10 €uros, soit un total de 7.729.047 €uros constituent les principales ressources de cette composante du BS.

A cela s'ajoutent les cessions de terrains, pavillons, propriété pour un montant total de 926.000 €uros qui compensent en grande partie les acquisitions foncières (1.067.850 €). La subvention DPV de 650.000 €uros pour la réhabilitation de l'école Péguy Perrault a également été prise en compte.

### **CONCLUSION SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les engagements pris sont tenus.

- 1- Nous avons placé toutes les recettes supplémentaires dans l'investissement pour rehausser notre capacité d'investissement qui avait subi une trop lourde baisse au BP 2016.
- 2- Les recettes d'investissement ont été consacrées aux travaux de réhabilitation et d'aménagement répondant aux besoins et aux attentes des Gonesseis.
- 3- Nous avons abaissé de 1 M€ notre emprunt du BP 2016 assurant ainsi une diminution d'autant de la dette et sa parfaite maîtrise, ce qui confirme la gestion saine des finances communales.

La preuve est ainsi apportée à ce BS 2016 de l'incontournable nécessité de la décision courageuse prise par l'équipe municipale quant à la progression limitée de nos taux communaux pour la première fois depuis 10 ans.

Cette décision est pleinement justifiée car elle préserve le service public communal et permet de répondre aux besoins d'investissements dans nos quartiers de Gonesse. Tout autre choix eut été un renoncement grave qui aurait conduit à la suppression de services municipaux et à stopper les investissements majeurs dont la ville a besoin.

L'effort fiscal demandé aux Gonesseis est consacré en totalité aux investissements pour améliorer la qualité de vie des Gonesseis et le patrimoine de Gonesse. Les engagements pris et exposés clairement aux Gonesseis ont tous été tenus comme le démontre concrètement ce Budget Supplémentaire.

La présentation générale de l'équilibre financier du Budget Supplémentaire 2016 est par conséquent la suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2.132.181,00 €

Recettes : 2.132.181,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT (Restes à Réaliser compris)**

Dépenses : 20.552.517,90 €

Recettes : 20.552.517,90 €

**2) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le vote du Budget Supplémentaire du budget principal 2016 et d'autre part sur l'Affectation du résultat de Fonctionnement constaté au Compte Administratif 2015 en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 5.943.126,18 €.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Cession au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) de la portion de canalisation d'eau potable « liaison Oise Marne » appartenant à la commune.**

**Approbation et signature d'une convention entre les communes de Gonesse, d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse et le SEDIF portant sur le rachat et l'exploitation de cette infrastructure.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 convention**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

La liaison Nord-Oise-Marne, décidée au milieu des années 1980 a rendu possible l'alimentation en eau potable des 4 communes, Gonesse, Arnouville, Bonneuil-en-France et Garges-lès-Gonesse par l'usine de production d'Annet sur Marne, propriété de Véolia. Les travaux de redimensionnement de la liaison renforceront les capacités d'échanges d'eau avec les usines du SEDIF (Syndicat des Eaux de l'Ile-de-France) de Méry-sur-Oise et Neuilly –sur-Marne.

Elle participe à la sécurisation régionale de l'alimentation en eau potable, notamment des 4 communes, car elles seront reliées aux 3 usines de production d'eau (Annet sur Marne, Neuilly-sur-Marne, Méry-sur-Oise).

Les travaux de cette liaison ont commencé en 1988 de Villepinte (côté Marne) pour se terminer en 2015 à Sarcelles (côté Oise). Le redimensionnement de cette canalisation est passé de 400 mm à 800 mm.

Ces travaux se sont réalisés en 3 phases :

- Section 1 : Villepinte-Gonesse : 4.429 m – mise en service 1988
- Section 2 : Gonesse-Arnouville : 3.733 m – mise en service 1999
- Section 3 : Arnouville-Garges-les-Gonesse/Sarcelles : 2.035 m – mise en service 2015

**TOTAL : 10.197 m (1.850 m sont situés sur Villepinte et sont la propriété du SEDIF)**

La canalisation est d'une longueur totale de 17 kms environ dont 6,8 kms sur le territoire du SEDIF. Les travaux ont porté sur une longueur de 10,2 kms.

Linéaire par commune :

Gonesse :	5.539,49 m
Arnouville :	1.073,17 m
Garges-les-Gonesse :	1.734,73 m
Bonneuil-en-France :	0,00 m

**TOTAL : 8.347,00 m**

## 2) Financement

Le financement de cette canalisation résulte des conventions passées entre les partenaires, SEDIF (50 %), diverses subventions dont principalement l'Agence de l'Eau, le restant 25 % pris en charge par les 4 communes selon une répartition basée sur les volumes d'eau consommées par commune.

Répartition des 25 % entre les 4 communes :

Arnouville :	10,08 %
Garges-lès-Gonesse :	49,63 %
Gonesse :	39,47 %
Bonneuil-en-France :	0,82 %

Le calcul financier établit le prix de cession déterminé sur la base des participations financières des communes diminuée des amortissements depuis la mise en service de la liaison calculée sur la durée de vie de la conduite estimée à 60 ans.

La valeur nette retenue est de 3.650.000 euros.

La répartition financière est donc la suivante :

Garges-lès-Gonesse :	49,63 %	1.811.495 euros
Gonesse :	39,47 %	1.440.655 euros
Arnouville :	10,08 %	367.920 euros
Bonneuil-en-France :	0,82 %	29.930 euros

Les propositions, convention, prix de cession et répartition financière ont fait l'objet d'un accord des communes et du SEDIF et sont donc soumises à la délibération des Conseils Municipaux des 3 communes propriétaires et du SEDIF dont le Comité Syndical se réunira courant décembre.

La convention précise de nombreux points importants dont :

- Le SEDIF, devenu propriétaire de la canalisation prend à sa charge l'intégralité du coût de petit et de gros renouvellement, de maintenance et de réparation de la conduite qui était auparavant à la charge des communes propriétaires.
- Les communes conservent leur choix de leur fournisseur d'eau potable.
- La redevance d'entretien sera liée à la consommation réelle d'eau et non au linéaire de chaque commune.
- Le SEDIF s'engage à demander l'avis des communes avant d'autoriser tout nouveau raccordement sur les portions de conduite situées sur le territoire des communes, étant entendu que ces raccordements éventuels ne devront pas obérer la capacité du SEDIF à permettre le transfert d'un débit suffisant pour satisfaire les besoins des communes.

Une convention d'exploitation précise les modalités techniques.

## 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal**

- **d'autoriser la cession au SEDIF de la portion de canalisation « Oise Marne » située sur le territoire communal pour un montant évalué à 1.440.655 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de cession avec le SEDIF et les communes propriétaires de la canalisation d'Arnouville et de Garges-lès-Gonesse,**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts plastiques dans la Maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet– Signature du marché.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 11 du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a, pour l'implantation des activités de musique, théâtre et arts plastiques dans la maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet, de l'Ecole municipale de musique, danse, théâtre et arts plastiques,

- autorisé le lancement d'une procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre,
- désigné les membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury :
- fixé le montant de l'indemnité versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400 €

Les autres membres du jury ont été désignés par arrêté n°177 du 13 mai 2016.

La consultation a donc été engagée le 5 février 2016 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 21 mars 2016. Dans ce cadre, le Service Marchés Publics a reçu 40 dossiers de candidatures dont 1 hors délai

Le groupe de travail s'est réuni le 22 mars 2016 et a ouvert les 39 candidatures.

Le Jury du 23 mai 2016 a proposé de retenir 3 candidatures. Par arrêté n°194 du 24 mai 2016, Monsieur le Député Maire a arrêté la liste des 3 candidats admis à négocier.

Le dossier de consultation a donc été adressé à chacun de ces candidats le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 9 septembre 2016. Dans ce cadre, le Service Marchés Publics a reçu les 3 offres dans les délais.

Des négociations ont été engagées avec tous les candidats le 14 octobre 2016 avec une nouvelle date de remise des offres fixée au 31 octobre 2016.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2016 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse le groupement conjoint Spirale Architecture/Beige-Puychaffray/Larbre Ingénierie/Cabrol Betoulle

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts plastiques dans la Maison Saint-Christophe – 6 rue Jean Monnet avec le groupement conjoint Spirale Architecture/Beige-Puychaffray/Larbre Ingénierie/Cabrol Betoulle pour un montant de 151 200,00 € HT soit 181 440 € TTC

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Suivi Animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les quartiers du Centre Ancien et des Marronniers - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants tout en valorisant son patrimoine, la municipalité s'est engagée depuis plus de 20 ans dans une démarche de requalification de son centre ancien par la mobilisation de divers dispositifs publics. Une première étude de Restauration Immobilière a été lancée en 1975 suivie, à partir de 1978 et jusqu'en 2006, de quatre OPAH, dont la dernière comprenait un volet « copropriétés dégradées » et de deux OCAH (Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat) dont une en cours jusqu'en 2018. La succession de ces dispositifs semble avoir épuisé les potentialités d'actions exclusivement incitatives.

Cette démarche a produit des résultats visibles (ravalement de façades, immeubles récents, traitement de l'espace public, création de nouveaux commerces, etc.), mais laisse apparaître des limites tout aussi sensibles que la ville n'a jusqu'à ce jour pas réussi à endiguer : présence de bâtiments dégradés, de transformations et de divisions anarchiques de bâtiments, paupérisation de la population, etc.

La ville souhaite poursuivre et amplifier cette démarche de requalification en s'appuyant sur des outils plus coercitifs et sous l'effet d'intervention publique (Quartier prioritaire des Marronniers) en prenant en compte la multitude des enjeux urbains, immobiliers, sociaux, patrimoniaux, économiques qui coexistent et interagissent dans ce secteur.

En effet, des études récentes (un diagnostic préalable mené par le cabinet U2E et une étude pré-opérationnelle, toujours en cours, réalisée par le cabinet URBANIS) ont mis en évidence un processus de déqualification, qui ne pourra être enravé que par une intervention publique lourde. L'OPAH (soit de renouvellement urbain soit de copropriétés dégradées) devient alors le dispositif le plus approprié pour articuler l'ensemble des interventions.

Le présent marché a donc pour objet le suivi animation relatif à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite OPAH sur les quartiers du centre-ancien et des Marronniers, à Gonesse.

La mise en œuvre de l'OPAH doit permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans une convention établie entre la Ville et l'ANAH. Cette dernière est en cours de rédaction.

L'opérateur choisi aura principalement en charge :

- La communication du dispositif auprès des propriétaires : Il ne s'agit pas d'attendre que les propriétaires potentiellement intéressés se présentent, mais bel et bien de définir et mettre en place une stratégie pour les identifier et les mobiliser pour réhabiliter leurs biens ;
- la visite des immeubles avant travaux pour établir les diagnostics technique et d'occupation ;
- l'aide à la définition des programmes de travaux et un conseil spécialisé dans le domaine de l'éco-réhabilitation, de l'éco-rénovation et des mises aux normes (notamment électriques), tendant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et l'économie de charges pour les occupants ;
- l'information des propriétaires sur les conditions de financement des travaux par simulation, avec un plan de trésorerie, ainsi que sur les obligations réglementaires, le montage du ou des dossiers de demande d'autorisation et de financement ;
- le suivi du déroulement de l'opération de réhabilitation pour conformité aux procédures et conditions d'octroi des subventions jusqu'à la fin de l'opération de réhabilitation.

## **2) Financement**

Compte tenu de l'estimation financière (environ 500 000 € subventionnés à hauteur de 250 000 € par l'ANAH et de 75 000 € par la Caisse des Dépôts et Consignations) et de la réglementation en vigueur il est nécessaire de lancer une procédure de marché.

Il s'agira donc d'un appel d'offres ouvert conclu pour une durée de 5 ans (prorogeable deux fois 1 an) à partir de 2017.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché relatif au Suivi Animation d'une OPAH sur les quartiers du centre ancien et des Marronniers sous la forme d'un appel d'offres ouvert.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Location et maintenance de photocopieurs avec accessoires de prestations de service pour la Ville de Gonesse – lot n°1 : Parcs administratif et scolaire - Approbation et signature d'un avenant n°2.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°2**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Par délibération n°72 du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2015 et a autorisé la signature des marchés relatifs à la location et maintenance de photocopieurs avec accessoires de prestations de service pour la Ville de Gonesse comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue
1	Parcs administratif et scolaire	Groupement conjoint Konica Minolta Business Solutions France SAS/LIXXBAIL 78424 – CARRIERES SUR SEINE CEDEX
2	Parc reprographie	

Par délibération n°83 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 aux lots n°1 et 2 du marché relatif à la location et maintenance de photocopieurs avec accessoires de prestations de service pour la Ville de Gonesse avec la société KONICA modifiant la répartition des paiements.

**2) Financement**

A ce jour, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, la facturation électronique devient obligatoire pour les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin de respecter cette obligation, la Ville de Gonesse doit se doter de matériel performant non prévu dans le marché actuel. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2 au lot n°1 permettant de compléter le bordereau de prix initial.

Le coût annuel de la location de ce matériel hors coût copies (2 scanners installés à la direction des finances) s'élève à 950.40 € par an.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché relatif à la location et maintenance de photocopieurs avec accessoires de prestations de service pour la Ville de Gonesse avec la société KONICA.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.  
Budget principal – Exercice 2016.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits irrécouvrables pour un montant maximum de 21.795,87 € pour les exercices 2003,2005, 2011, 2012 et 2013. Monsieur le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur l'état joint en annexe en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse, du solde des créances inférieur au seuil règlementaire de poursuite ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer. Ces titres ont été émis notamment pour recouvrer des créances relatives aux :

- Redevances des études dirigées,
- Redevances de centres de loisirs,
- Redevances de l'école de musique,
- Insertions publicitaires,
- Loyers et charges locatives,
- Taxe sur la Publicité Extérieure,
- Remboursement de livres des bibliothèques non retournés.

**2) Financement**

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2016 du budget principal (chapitre 65-article 6541 ou 6542-rubrique 01).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2016 du Budget Principal.**

ADMISSION EN NON VALEUR

BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE 2016

ANNEE	MONTANT
<b>2003</b>	<b>4.132,98 €</b>
<b>2005</b>	<b>1.040,97 €</b>
<b>2011</b>	<b>934,36 €</b>
<b>2012</b>	<b>9.868,17 €</b>
<b>2013</b>	<b>5.819,39 €</b>
TOTAL	21.795,87 € (*)

(\*) Montant maximum retenu au titre de l'exercice 2016



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Communication du rapport d'activités 2015 du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les REseaux de Communication).**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le SIPPAREC est le partenaire des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergies et de communications.

Depuis début 2015, le SIPPAREC propose aux collectivités et aux bailleurs de se regrouper pour fédérer leurs travaux de maîtrise d'énergie, d'où une baisse des coûts de consommation. A ce jour, 165 acteurs bénéficient de ce dispositif, dont la ville de Gonesse.

Suite à cette adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIPPAREC, un changement de fournisseur est intervenu pour la ville de Gonesse le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'ensemble des points de livraison d'électricité répondant au segment C5 (ex Compteurs Bleus), à savoir DIRECT ENERGIE.

Le rapport annuel du SIPPAREC décrit les principales actions menées au cours de l'année 2015 :

- Distribution d'électricité : contrôle de l'activité d'ENEDIS (ex ERDF) et suivi des investissements du concessionnaire
- Fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente
- Maîtrise des coûts de raccordement au réseau électrique
- Valorisation des certificats d'économie d'énergie
- Groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie
- Groupement de commandes pour les services de communication électronique
- Groupement de commandes pour les données et les systèmes d'information géographique (SIG)
- Développement des énergies renouvelables
- Renouveau de la géothermie francilienne
- Aménagement numérique
- Solaire photovoltaïque
- Contrôle des redevances d'occupation du domaine public

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- de PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2015 du SIPPAREC**

*\* Le rapport d'activité 2015 peut être consulté à la Direction de l'Aménagement Urbain aux bureaux du Parc.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Acquisition de produits et de matériel d'entretien, d'articles de droguerie et d'articles de table et de cuisine - Signature des marchés**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et l'organisation de certaines manifestations, la Ville de Gonesse a décidé de lancer un marché d'acquisition de produits et de matériel d'entretien, d'articles de droguerie et d'articles de table et de cuisine sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

La consultation relative à ce marché a été lancée le 8 août 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 21 septembre 2016 à 12h00.

Le service des marchés publics a reçu 5 offres papier et 6 offres dématérialisées. 4 plis ont été annulés (plis 6-7-9 et 10) et remplacés (plis 8 et 11). Au total 7 plis ont été analysés.

Le 22 septembre 2016 à 10 h 00, le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres. Toutes les candidatures étaient complètes. il a donc été décidé de toutes les retenir.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2016 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises retenues</b>
1	Produits d'entretien - articles d'essuyage ouate - sacs poubelle	Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE) ZAE Paul Langevin 3, rue Lavoisier 95220 – HERBLAY
2	Articles de table et de cuisine	PLG Paris Ile de France – ALLODICS ZA Les Doucettes 29, Avenue des Morillons – BP 40080 95144 – GARGES LES GONESSE
3	Articles ménagers et de droguerie	Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE) ZAE Paul Langevin 3, rue Lavoisier 95220 – HERBLAY
4	Matériels d'entretien des locaux	SARL TODEMINS ZA Les Perriers – 23, rue de Beauce 78500 - SARTROUVILLE

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de produits et de matériel d'entretien, d'articles de droguerie et d'articles de table et de cuisine avec les sociétés énoncées ci-dessus

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET** : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse –  
**Lot n° 1** : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE – Approbation et signature d'un avenant n°1  
**Lot n° 4** : Assurance « Protection Juridique Générale » – Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE – Approbation et signature d'un avenant °2

**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 projets d'avenant**

**La Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 300 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs aux prestations de services d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Breteuil Assurances Courtage</b> /Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Breteuil Assurances Courtage</b> /Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Sarre &amp; Moselle</b> /CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Par décision n°202 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 €TTC

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire à signer l'avenant n°1 au marché de contrat d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de contrat d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL

Par délibération n° 161 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de contrat d'assurance - Lot n° 4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE

## **2) Présentation**

### Lot n°1

La cotisation provisionnelle payée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'est élevée à 45 341,48 € HT soit 49 422,22 € TTC correspondant à une superficie du parc immobilier de 96 448 m<sup>2</sup>.

La superficie de fin de période du parc immobilier de 98 180 m<sup>2</sup> a conduit à un écart de 1 732 m<sup>2</sup>.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,4701 € HT/m<sup>2</sup> soit 0,5124 € TTC/m<sup>2</sup>.

La cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 814,21 € HT soit 887,48 € TTC.

Cette plus-value rend nécessaire la conclusion d'un avenant.

### Lot n°4

La cotisation provisionnelle payée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'est élevée à 2 946,99 € HT soit 3 288,84 € TTC et au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 3 026,55 € HT soit 3 404,87 € TTC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sept contentieux ont été déclarés à l'assureur.

**La Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE, par courrier du 30 août 2016, a informé la Ville de la revalorisation de la cotisation du contrat du fait des résultats techniques (rapport sinistres / cotisations) enregistrés.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les conditions tarifaires du contrat seront majorées, la cotisation annuelle étant portée à 3 745,36 € TTC, sans prise en compte de l'évolution de la masse salariale 2016

Ces plus-values rendent nécessaire la conclusion d'un avenant pour chacun des lots.

## **3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer :**
  - o l'avenant n° 1 au marché de contrat d'assurance - Lot n° 1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE
  - o l'avenant n° 2 au marché de contrat d'assurance – Lot n° 4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Attribution des subventions aux projets spécifiques PEDT – année 2016**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Tableau récapitulatif des subventions demandées**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

#### **1) Présentation**

Dans le cadre du Programme Educatif Territorial, des subventions communales sont prévues pour soutenir les projets des établissements scolaires, à condition

- qu'ils s'inscrivent dans les axes définis ;
- qu'ils soient en cohérence avec les projets d'école.

Le jardinage étant un excellent moyen d'éducation à la citoyenneté, 2 écoles élémentaires ont développé un projet en ce sens, projets sollicitant les enfants à devenir acteurs de leur environnement.

L'élémentaire Marie Curie ayant gagné le 1<sup>er</sup> prix départemental de l'Ecole Fleurie va concourir cette année pour le titre national.

L'élémentaire Roland Malvitte souhaite continuer son projet de potager.

#### **2) Financement**

Pour l'année 2016, un budget de 10 000 € est inscrit au BP 2016 pour l'attribution de subventions aux projets spécifiques des écoles.

#### **3) Proposition**

Selon le détail du tableau joint, il est demandé d'accorder les subventions pour un montant total de 1 360 € sur l'enveloppe 4378

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 1 360 € afin de financer des projets éducatifs inscrits dans les axes définis par le PEDT.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F.A.P.S. – aux associations sportives.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse a créé le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport afin d'aider les associations sportives locales et les jeunes sportifs à mettre en œuvre des projets ambitieux, innovants, ayant pour objet la promotion de leur discipline sportive.

La Ville de Gonesse a déterminé six catégories de projets pouvant prétendre à un financement exceptionnel :

- aide à la création d'une association sportive ;
- accession à un niveau sportif supérieur ;
- aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs ;
- aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel ;
- aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire ;
- aide individuelle en faveur des jeunes sportifs.

La Ville de Gonesse a instruit les demandes des associations dont les projets répondent aux critères énumérés précédemment.

- Aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs :
  - o L'association « Hand Ball Club Arnouville Gonessel » a inscrit, pour la saison sportive 2016/2017, des personnes du club pour différentes formations : soit formation d'arbitre stagiaire, soit formation jeunes arbitres ou encore formation animateur hand ball. Ces formations permettront une reconnaissance des membres du club et aussi de remplir les obligations CMCD (Contribution Mutualisée des Clubs au Développement). L'association a demandé le versement d'une subvention de 1 550,00 €.  
**La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 800,00 €.**
- Aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel :
  - o L'association « Judo Club de Gonesse » va organiser son tournoi municipal le 26 février 2017 qui réunira de nombreux judokas âgés de 6 à 13 ans. L'association a demandé à cet égard le versement d'une subvention de 1 500,00 €.  
**La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 1 500,00 €.**
  - o L'association « Tennis Club de Gonesse » a présenté son projet d'organiser dans notre commune, pour la 9<sup>ème</sup> fois, le tournoi international féminin mis en place par la Fédération Française de Tennis.

Ce tournoi a pour objectif de permettre à des jeunes espoirs féminines de s'aguerrir sur le circuit international et d'améliorer leur classement personnel.

Il se déroulera du 11 au 19 mars 2017 au sein du complexe tennistique – rue de l'églantier.

L'association sollicite une subvention de 8 000,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 8 000,00 €.**

- Suite à la forte demande pour la pratique du yoga sur la commune, la Ville de Gonesse a sollicité l'association « Esprit Clair » afin de dispenser un cours de yoga, le lundi, et deux cours, le jeudi, au complexe sportif Jesse Owens durant toute la saison sportive 2016/2017. Le coût de la mise à disposition par l'association Esprit Clair pour assurer les cours s'élève à 7 884,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 7 884,00 €.**
  
- L' équipe seniors féminines de l'association « Entente Goussainville 15 » a participé le 22 mai 2016 à Libourne au Championnat de France Fédéral 3 de rugby féminin des + de 18 ans. L'association a demandé le versement d'une subvention de 3 650,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 2 390,00 €.**

## **2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 – compte 6574 enveloppe 4391.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions dans le cadre du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'Etat en 2017.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**3) Présentation**

Chaque année, la répartition des dotations de l'Etat aux communes fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En août 2016, la commune de Gonesse dispose de 51 536 mètres linéaires (ml) de voies ouvertes à la circulation se répartissant comme suit :

- domaine privé de la commune <sup>\*1</sup> : 23 209,47 ml
- domaine public de la commune <sup>\*2</sup> : 25 979,01 ml
- chemins ouverts à la circulation : 2 347,31 ml

La longueur de voirie communale prise en compte pour la préparation de la répartition globale de fonctionnement 2017 est donc de 51 536 ml.

\*1 : le domaine privé concerne des voies qui n'ont pas été classées dans le domaine public communal, mais qui sont ouvertes à la circulation publique.

\*2 : le domaine public est l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés à une utilité publique

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ARRETER le recensement de la longueur de voirie classée dans le patrimoine communal, sur la base de 51 536 ml.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Forum départemental des écoles de musique du Val d'Oise 2017 – Territoire Plaine de France - Approbation et signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, le musée national de la Renaissance d'Ecouen, la fondation Royaumont, les associations « Les amis de l'Archéron », « Conservatoire de musique de Villiers-le-Bel » et «Ecole de musique et de danse d'Arnouville» et les villes de Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Sarcelles et Roissy-en-France.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Un projet de convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Le Forum des écoles de musique du Val d'Oise, coordonné par le Conseil Départemental et élaboré en concertation avec les directeurs d'établissements d'enseignement artistique du département, poursuit les objectifs suivants :

- Permettre aux élèves d'aborder la création et les répertoires d'aujourd'hui, de découvrir des répertoires peu pratiqués, en élaborant des projets musicaux avec des artistes en diffusion sur le Val d'Oise,
- Favoriser le développement des pratiques collectives instrumentales et vocales en mutualisant les ressources des établissements d'enseignements artistiques spécialisés par territoire.

Le projet du Forum 2017 « 1599 : Voyage musical de Londres à Constantinople » s'oriente vers la préparation d'un parcours musical au musée national de la Renaissance d'Ecouen avec des artistes des ensembles « L'Achéron » et « Sultan Vêded » sur le répertoire baroque élisabéthain et la musique ottomane en collaboration avec la Fondation Royaumont. Plusieurs axes pédagogiques seront développés : travail sur l'instrument, la voix, le rythme et le souffle. Ce projet permettra également de faire connaître aux élèves la dimension musicale de la collection du Musée d'Ecouen : orgue positif, orgue Cavallé-Coll, épinette, automates, nombreux objets d'art représentant des scènes liées à la pratique de la musique ou à de grands mythes musicaux ...

Chaque année, la ville de Gonesse participe à ce forum par la participation d'un groupe d'élèves et la mise à disposition de personnel enseignant dans le cadre du projet.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tous les documents fixant les modalités administratives et financières s'y rapportant.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association 100 Transitions pour le projet « Mémoires de Jardins ».**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Dans le cadre du Contrat de Ville, l'association 100 transitions propose le projet «Mémoires de jardins», en collaboration avec les services municipaux des Espaces verts, des Actions culturelles, des Actions citoyennes et centres socioculturels ainsi qu'avec la Médiathèque de Coulanges et d'autres structures locales (sont pressenties : la Maison intergénérationnelle, l'association Réussir ensemble, ADEF). L'objectif est de développer une création partagée entre les habitants, les professionnels des structures partenaires et 100 transitions pour favoriser les échanges entre des communautés, générations et quartiers différents, de sorte à les rapprocher et créer des repères communs.

Pensé dans la continuité de « Mémoires de cuisine », le projet permettra la réalisation d'un livre-CD par les participants à partir d'un travail d'ateliers de pratiques artistiques démarrés cet été. Les adultes revisitent leur propre histoire à travers leur relation à la nature comme à la culture afin de faire émerger un « jardin d'enfance», un « paradis perdu » ou encore un « jardin idéal ». Les enfants travaillent à l'écriture et l'illustration d'une fiction collective dans un jardin extraordinaire.

Ce travail sera restitué début juin 2017 dans le cadre de l'édition gonessienne de la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins ». Exposition et parcours sonore sous casque seront proposés dans la Médiathèque Coulanges et son jardin. Une occasion pour le public de découvrir le « Jardin d'ailleurs» aménagé par les Espaces verts municipaux avec des essences exotiques.

Au-delà de ce temps particulier, chaque participant et partenaire gardera un livre-CD et toute personne intéressée pourra le consulter et l'écouter en accès libre à la médiathèque.

Lors du Conseil Municipal de juin 2016, une subvention de 5 000 € a été attribuée, il convient donc de compléter la subvention de la Ville de 1 000 € comme initialement prévu.

**2) Financement**

Porteur	Intitulé de l'action	Coût total prévisionnel du projet	VILLE	ETAT Contrat de Ville	AUTRES DDCS , Région DRAC, Mécénat	Ressources propres
100 transitions	Mémoire de jardin	32 855 €	6 000 €	8 000 €	14 200 €	4 655 €

La subvention est prévue au BP L1 2016.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association 100 Transitions pour le projet « Mémoires de jardins ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme – Groupement CODRA/SATIVA Paysage/Cabinet BENESTY TAITHE PANASSAC – Approbation et signature d'un avenant n°1.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**Examen et avis par la commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 43 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature de toutes les pièces du marché relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Gonesse avec le groupement conjoint : CODRA /SATIVA PAYSAGE / Cabinet BENESTY TAITHE PANASSAC pour un montant de 110 880,00 € HT soit 132 612,48 € TTC (TVA 19,6 %)

Ce marché avait pour objet la mission d'élaboration du futur PLU de la commune de Gonesse dans son ensemble. L'objet de l'étude était de concevoir un cadrage des conditions et des modes de développement et de renouvellement et l'urbanisation dans une perspective de présentation des enjeux naturels et paysagers.

Cependant, cette mission conclue initialement pour une durée de deux ans a été interrompue à deux reprises par ordre de service (18 mois au total). Une évolution et une modification de la répartition des tâches confiées au BET Codra et son cotraitant Sativa se sont avérées nécessaires du fait notamment de l'évolution de la réglementation dans ce domaine.

**2) Financement**

Les évolutions de la mission initiale sont les suivantes :

- Le BET Codra a effectué un travail supplémentaire sur les différentes phases afin d'ajuster le projet entraînant une plus-value de 9 030,00 € HT
- Le paysagiste Sativa a modifié sa mission entraînant une moins-value de 4 125,00 € HT

entraînant une plus-value globale de 4 905,00 € HT soit 5 886,00 € TTC (TVA 20 %)

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché « Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme » avec le Groupement CODRA/SATIVA Paysage/Cabinet BENESTY TAITHE PANASSAC portant le montant du marché de 110 880,00 € HT soit 132 612,48 € TTC.(TVA 19,6 %) à 115 785,00 € HT soit 138 498,48 € TTC (TVA 19,6 %et TVA 20 %).**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Rétrocession des espaces communs de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Tulipes Sud**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Plan des espaces rétrocédés**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Suivant délibération du 31 janvier 2001, le conseil municipal de la commune de GONESSE a décidé de confier l'aménagement de la ZAC du Parc des Tulipes Sud à l'Agence Foncière Et Technique De La Région Parisienne (A.F.T.R.P) et autorisé le Maire à signer la convention publique d'aménagement en date du 5 mars 2001.

L'ensemble des terrains aménagés a été vendu. L'aménagement et l'équipement de la ZAC ont été entièrement réalisés par l'aménageur. A cet effet, la réception des travaux a été effectuée par l'A.F.T.R.P. en présence de la commune de GONESSE, de même que la levée de réserves et la réception des ouvrages pour être pris en gestion par la commune de GONESSE.

En conséquence et conformément à l'article 3.4 de la convention publique d'aménagement précitée, il est procédé, à la cession à la ville desdits ouvrages et de leur assiette foncière, à l'euro symbolique. Il s'agit en l'espèce de la voirie et des réseaux divers ainsi que des espaces verts répertoriés dans le plan de rétrocession des espaces publics ci-annexé.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition moyennant l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles représentant la voirie et les réseaux divers, ainsi que des espaces verts situées dans la ZAC des Tulipes Sud, tels que répertoriés dans le plan de rétrocession des espaces publics ci-annexé.
  
- **DE PRECISER** que cette acquisition sera formalisée par un acte administratif

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Désignation d'un élu habilité à comparaître aux actes passés en la forme administrative.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La loi de décentralisation du 2 mars 1982 a conféré aux Maires, Présidents des Conseils Départementaux et Régionaux la faculté de recevoir et d'authentifier les actes portant mutation ou constitution de biens et droits réels immobiliers.

Deux conditions sont à remplir pour qu'il soit possible d'appliquer cette procédure : il faut que la collectivité soit partie contractante (vendeur ou acquéreur) et que le bien en question soit situé sur son territoire d'intervention (compétence du Maire sur tout le territoire communal).

Ces actes sont qualifiés d'actes authentiques en la forme administrative et doivent être publiés à la conservation des hypothèques du lieu de situation des biens, conformément aux lois et règlements relatifs à la publicité foncière.

Il en résulte que deux types d'actes authentiques coexistent : les actes notariés et les actes administratifs.

L'habilitation à recevoir et à authentifier les actes administratifs est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué conformément à la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination (Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de**

- **DESIGNER** Madame Viviane GRIS, première adjointe au Maire déléguée au personnel, au service public communal et à la politique de la ville et en son absence Monsieur Michel JAURREY, deuxième adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique, pour signer au nom de la commune tous les actes qui seront passés en la forme administrative.